



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## programmes

Question écrite n° 42088

### Texte de la question

M. Jean-Claude Leroy attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le devenir des langues anciennes, dans le cadre de la réforme des lycées. En effet, de nombreux enseignants et des associations de professeurs de langues anciennes craignent que cette réforme, avec le choix de deux modules optionnels semestriels, mette en concurrence les langues antiques non seulement avec les enseignements artistiques, les SES (sciences économique et sociales), et les langues vivantes, comme c'est le cas actuellement, mais aussi avec la littérature française, l'histoire-géographie ainsi qu'avec tous les modules scientifiques. Cette mesure pourrait interdire à un élève choisissant le bloc « Sciences » ou « Économie » d'étudier une langue ancienne, alors que les élèves étudiant le latin ou le grec sont majoritairement des élèves de section S ou ES. Ce qui risque de cloisonner davantage les différentes sections. Ils remarquent également que la réforme remet en question la continuité d'enseignement du latin et du grec entre le collège et le lycée dans la mesure où les lycéens ne s'investiront sans doute pas dans un programme qu'ils ne pourront pas valider au baccalauréat. Pourtant, on ne peut que rappeler l'apport irremplaçable que constituent les langues anciennes dans la formation tant civique qu'intellectuelle des élèves : Leur apprentissage nécessite une certaine rigueur de méthode et elles sont le vecteur de l'histoire de notre culture et de notre civilisation. La réforme envisagée pourrait donc marginaliser l'enseignement des langues anciennes et réduire l'accès à une formation ayant vocation à nourrir tous les savoirs et à contribuer à la compréhension de notre monde. Aussi, il lui demande s'il entend prendre des mesures afin de pérenniser l'enseignement des langues anciennes.

### Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale mesure toute l'importance de l'enseignement des langues anciennes pour la formation culturelle des élèves de collèges et de lycées. Il n'est donc pas dans ses intentions de limiter la place de ces disciplines dans l'enseignement secondaire. Concernant le lycée, le ministre a décidé de surseoir à la mise en oeuvre de la réforme de la classe de seconde initialement prévue à la rentrée 2009 afin de pouvoir prolonger la concertation avec l'ensemble des partenaires sociaux et des lycéens, en abordant tous les sujets et notamment l'équilibre respectif des disciplines. Il a chargé Richard Descoings, directeur de l'institut d'études politiques, de conduire ce travail. Dans ce cadre, le statut des langues anciennes, langues de culture, sera bien évidemment évoqué dans la proposition faite par M. Descoings afin que la pérennité de ces enseignements puisse être assurée.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Leroy](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 42088

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** Éducation nationale

**Ministère attributaire :** Éducation nationale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 février 2009, page 1481

**Réponse publiée le :** 19 mai 2009, page 4915